

marquer les bandits au fer rouge et de brûler les sorcières jugent aujourd'hui immoral d'enlever la vie à quelqu'un pour le punir, ou immoral de tuer sauf dans des circonstances extrêmement anormales, en temps de guerre par exemple. Il semble donc évident que le maintien de la peine de mort ne repose pas sur des principes immuables. Comme toutes les règles sociales, cette institution doit subir l'influence des changements d'attitude et de croyance que suscitent les modes de vie sociale et les circonstances.

Ce serait se plonger dans une analyse trop longue que de tenter d'exposer les raisons des immenses progrès réalisés par le mouvement abolitionniste depuis 150 ans. Le conflit qui se livre autour de ce châtiment semble s'inspirer, d'une part, de vieilles et profondes convictions portant sur les sanctions, l'expiation et la vengeance et, de l'autre, du culte de la valeur et de la dignité de l'homme ordinaire, qui est né du mouvement démocratique du XVIII^e siècle et de la conviction qu'une étude scientifique des causes du comportement humain s'imposait, ce qui est survenu à la suite des progrès réalisés dans le domaine des sciences qui s'intéressent au comportement de l'homme, pendant le XIX^e siècle et le XX^e siècle. Si ces courants nouveaux de pensée se maintiennent, la peine de mort sera abolie tôt ou tard dans tous les pays de culture occidentale.

On comprend fort bien à la lumière de ce qui précède pourquoi les tenants de la validité, de la convenance et de la nécessité de la peine capitale avancent certains arguments. Certains ont un caractère dogmatique et il faut y opposer des réponses également dogmatiques. La peine de mort est-elle juste ou injuste : la réponse dépend entièrement du concept qu'on se fait de la justice. J'éviterai de recourir à de tels arguments car ils me rappellent une anecdote que l'on relate au sujet de Sydney Smith. Voyant deux personnes se livrer, de part et d'autre d'une clôture, à une discussion qui n'aboutissait à rien, il dit à son compagnon qu'il ne fallait pas s'attendre à autre chose puisque les adversaires se tenaient sur des terrains différents. Il y a toutefois d'autres genres d'arguments qui partent des mêmes prémisses mais qui se fondent sur l'expérience, de sorte qu'ils peuvent mener à des conclusions différentes selon les données sur lesquelles on se fonde. Ces arguments supposent que l'existence ou l'emploi de la peine de mort produisent des résultats démontrables, qui peuvent servir à justifier le maintien ou l'abolition de la peine de mort. C'est quelques-uns de ces arguments qu'il faudrait examiner à la lumière des modestes données que la statistique et les cas particuliers peuvent fournir, afin de voir s'ils sont fondés ou non.

Les principales déclarations d'ordre utilitaire que l'on formule au sujet de la peine de mort sont les suivantes :

1. La peine de mort est le préventif spécifique du meurtre et des autres crimes qui peuvent de la sorte être punis. Par préventif spécifique, on veut dire que nulle autre punition, l'emprisonnement à vie par exemple, n'aurait un effet aussi puissant. Les adversaires de la peine de mort nient qu'elle ait un tel effet spécifique.

2. Le recours à la peine de mort, lorsqu'à l'occasion une erreur judiciaire se produit, amène l'exécution d'une personne innocente. Les témoignages entendus par le présent comité indiquent qu'on met en doute ce danger d'erreur judiciaire en ce qui a trait au Canada.

3. L'existence de la peine de mort pousse dans certains cas à tuer de sorte que des personnes innocentes, qui normalement ne devraient courir aucun danger perdent la vie. Jusqu'ici cet argument n'a pas été formulé devant le comité.

4. Que l'emprisonnement à vie ou quelque autre châtiment soient ou non aussi efficaces que la peine de mort pour détourner du meurtre, ces punitions ne protègent pas comme il le convient la société des crimes que le prisonnier peut encore commettre. Pendant qu'il est en prison, il demeure une menace pour ses compagnons ou pour ses gardiens. Il